

Adresse du conseil général de la commune de Neuf-Brisach (Haut-Rhin), qui demande à être déchargée des frais de construction d'une route, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Neuf-Brisach (Haut-Rhin), qui demande à être déchargée des frais de construction d'une route, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 480-481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29605_t1_0480_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

de leur première réquisition, et dont ils font l'offrande à la république. Je te prie de vouloir bien mettre, sous les yeux de la Convention, la lettre de ce comité et la reconnaissance du Directeur de la poste; je ne doute pas qu'elle ne voit avec beaucoup de satisfaction, et ne mentionne honorablement, ce don civique des habitants de la commune de Bosville.

SHERMANN. »

[Le C. révol., au présid. de la Conv.; 15 germ. II].

« Citoyen,

Nous nous empressons de te faire parvenir par la voix de la poste la somme de 387 liv. en assignats formant le produit de 46 chemises, 4 paires de souliers et 9 paires de bas, sur destination des commissaires du district de Cany, avec une pièce de 6 liv.; le tout provenant des dons patriotiques de la commune de Bosville. Nous t'aurions fait passer les dits dons en nature, s'ils n'eussent servi à compléter l'équipement de la première réquisition de notre dite commune. Agréer ce faible don comme une prime de notre dévouement et de celui de nos concitoyens, pour la prospérité et l'affermissement de la République; S. et F. »

PRÉVOST, ROBBÉ, DUPARC, LUCAT, LÉCONTRE, HALOT, GOBBOUT, DUPUIS, DRIEU, COROYER.

46

La société populaire de Lagnieux demande à la Convention nationale un décret qui ordonne l'exportation de tous les ennemis de la République sur les îles d'Afrique; elle demande aussi que les prisonniers de guerre soient rendus à la patrie dans le plus court délai.

Renvoyé au comité de salut public (1).

47

Le conseil général de la commune de Neuf-Brisach, département du Haut-Rhin, demande que cette commune soit déchargée du paiement de 5.000 liv. pour les frais de construction de la voie publique, et qu'il soit ordonné que ladite somme sera payée par le dépositaire des 100.000 liv. destinées aux frais de réparations des routes dudit département.

Renvoyé au comité des finances (2).

[Neuf-Brisach, 17 germ. II] (3).

« Depuis la création de cette place forte on a reconnu la nécessité de construire une chaussée depuis le glacis jusqu'à Ensisheim, distant de 5 lieues, parce que c'était le passage des troupes arrivant de l'intérieur ainsi que des équipages qui, par le mauvais tems, éprouvaient

des obstacles incroyables à passer par ce chemin de traverse et causaient des dégâts incalculables aux cultivateurs en passant sur des terres emblavées, tant ce chemin était impraticable. Les raisons n'étaient pas les seules qui nécessitassent la construction d'une chaussée puisque toutes les voitures de transport de marchandises venant de l'intérieur évitaient une journée de voyage en passant d'Ensisheim au Neufbrisach au lieu qu'en passant sur la route de Colmar elles étaient obligées de faire un détour considérable qui nécessairement augmentait les frais de transport.

La commune de Brisach pendant plus d'un demi-siècle fit de vains efforts pour parvenir à la construction de cette chaussée; ils furent toujours croisés (*sic*) par ce qu'on appelait ci-devant les grandes villes qui, craignant de perdre une partie de leur immense ressource, en tout genre et surtout de leur commerce, préféraient, par le crédit dont elles jouissaient, de sacrifier le bien public à leur intérêt particulier, en faisant avorter très facilement près les autorités d'alors, les justes réclamations d'une faible commune qui dans ce tems-là était méprisée sans crédit.

Le Conseil général de cette commune fit de nouveaux efforts en 1791, sous la constitution d'alors, mais il sentit bien que le bonheur du peuple était encore bien éloigné; il obtint à peine la construction de cette voye publique si nécessaire mais à quelle condition! moyennant la soumission de cette malheureuse commune, privée de ban, forêt, pâturage et de biens communaux, de contribuer pour une somme de 5 000 liv. aux frais de la construction.

Il ne fallait rien moins que des heureuses révolutions survenues, des représentants entièrement dévoués au peuple et à la justice, toute la sagacité du Comité de salut public et les loix sages rendues pour la réparation et la construction des voyes publiques, pour faire espérer à cette commune malheureuse la décharge d'une soumission qu'elle a été obligée de faire forcément pour opérer le bien public. En invoquant ce grand principe que le bien public intéresse tous les français, et que les frais doivent en être supportés par la République entière; cette commune dépourvue de tous les avantages dont jouissent les autres communes de la République espère de la Justice de la Représentation nationale des décharges des payemens des 5 000 liv. qu'elle a été forcée d'offrir pour opérer le bien public, d'autant plus que la construction de cette chaussée ne tourne nullement à son avantage puisque les voituriers ne s'arrêtent jamais dans des places fortes ou les portes ne sont pas libres, et que le paiement des dettes 5 000 liv. se fera avec équité et facilité sur le restant des 100 000 liv. destinées à la réparation des routes du département du Haut-Rhin, attendu que cette somme est plus que suffisante pour les dites réparations.

A ces causes le Conseil général demande, Citoyens représentants, à ce que, vu l'arrêté du département du Haut-Rhin ci-joint, en date du 16 brumaire dernier, la commune de Neufbrisach soit déchargée du paiement des 5 000 liv. pour les frais de construction de la voye publique y énoncée, et qu'il soit ordonné que ladite

(1) P.V., XXXV, 169. J. Sablier, n° 1254.

(2) P.V., XXXV, 169.

(3) C 298, pl. 1041, p. 18.

somme sera payée par le dépositaire des 100 000 liv. destinées aux frais de réparation des routes dudit départ. »

BOUCHÉ (*maire*), PINELLE, RUETH, KOSMANN, SCHAEDELIN, Jean MEYER, RIEGER.

48

La société populaire épurée de Poligny, département du Jura, invite la Convention nationale de ne point quitter son poste que les factions ne soient anéanties, et d'achever de consolider la démocratie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

La commission pour l'exploitation des salpêtres, de la section des Gardes-Françaises, fait part à la Convention nationale qu'elle vient de déposer à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République, aujourd'hui 23 germinal, 1,316 livres de salpêtre qui, jointes à 5,488 liv. forme un total de 6,804 livres; elle promet de suivre toujours l'exemple de la Convention pour faire triompher la République

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S. l., 23 germ. II] (3).

« Citoyen président,

La Commission t'invite à faire part à la Convention nationale qu'elle vient de poser à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République, aujourd'hui 23 germinal, 1 316 livres de salpêtre, produit de son travail de la dernière décade, qui, joint à 5 488 livres des 5 livraisons précédentes, forme un total de 6 804 livres que nous avons produites depuis notre établissement, le 30 vent. dernier.

Si vous agréez notre zèle, soyez persuadés que l'objet qui nous anime étant d'anéantir les monstres couronnés qui nous tyrannisent, la section des Gardes-Françaises est vouée plutôt à la mort qu'à céder aux difficultés qui s'opposent à vos succès, vous la trouverez toujours ardente à suivre votre exemple pour faire triompher la République. S. et F. »

DELONDRE (*présid.*), HOUEL (*secrét. p. intérim*).

50

Les concierges des six tribunaux du département de Paris réclament une augmentation de traitement d'appointemens et que leur trai-

(1) P.V., XXXV, 170. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1255; Débats, n° 574, p. 439; Rép., n° 118.

(2) P.V., XXXV, 170. Bⁱⁿ, 30 germ (2^o suppl^t); J. Sablier, n° 1254.

(3) C. 300, pl. 1057, p. 39.

tement soit fixé par la Convention comme celui du concierge du tribunal criminel

Renvoyé au comité des finances (1).

51

Le citoyen Chevalier, ci-devant attaché à Sophie, tante de Capet, défunte il y a douze ans, demande que la commission chargée des papiers trouvés aux Tuileries soit autorisée à lui délivrer un extrait du testament de ladite défunte Sophie.

Renvoyé au comité de législation et d'aliénation (2).

52

Henry-Victor Troster, âgé de 76 ans, accablé d'infirmités, n'ayant de bien que sa femme et sa fille qui partagent ses peines, demande qu'une pension de 800 liv., réduite à 680 liv., soit rétablie telle qu'elle a été créée.

Renvoyé aux comités militaire et des finances (3).

53

La citoyenne Legrip, réclame de la Convention nationale la liberté de son mari, directeur du Journal des Décrets (4).

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Paris, 22 germ. II] (6).

« Citoyens représentants,

Le citoyen Le Grip, directeur du « Journal des Décrets pour les habitants et communes des campagnes », mon mari, a été arrêté et conduit aux Carmes par vos ordres. Comme sa conduite a toujours été celle d'un vrai républicain, je ne puis que voir sa feuille qui ait pu donner lieu à sa détention, quelque chose qu'il aura laissé passer par défaut d'attention, interprété par la malignité, aura pu l'occasionner. Ne pouvant ni correspondre, ni écrire d'aucune manière, il lui est difficile de se justifier. Je l'entreprends pour lui : je n'emploierai que la seule vérité; son langage vous est connu, vous le reconnaîtrez. Conformément au décret qui exige que tout détenu réclamant sa liberté, justifiera de sa conduite depuis 1789, je vous exposerai la sienne.

Né à Pont-Challier, département du Calvados, tous ses parents sont, ou laboureurs ou agriculteurs. Son goût et son éducation le portèrent

(1) P.V., XXXV, 170.

(2) P.V., XXXV, 170.

(3) P.V., XXXV, 170. J. Sablier, n° 1254.

(4) J.-B. Legrip dirigeait aussi *La Feuille de Correspondance ou Petit Bulletin de tous les jours* qui, selon son interrogatoire du 30 vent. II, avait cessé de paraître 8 jours auparavant car elle n'avait plus assez d'abonnés. Legrip fut mis en liberté le 30 therm. II.

(5) P.V., XXXV, 170.

(6) F⁷ 4774¹⁴ doss. 1.